

PRESENTATION DES EPREUVES



Présentation générale

L'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de l'Allier en partenariat avec le SDIS 03, l'Union régionale des sapeurs-pompiers d'Auvergne, sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France organise le championnat de France de Trekking des Sapeurs-Pompiers à Laprugne. Cette organisation s'appuie sur un fort partenariat avec les communes de la Montagne Bourbonnaise et un soutien logistique de la part de la communauté d'agglomération : Vichy Communauté.



La volonté des organisateurs de faire découvrir cette partie du Département de l'Allier se double d'une profonde considération pour ces paysages authentiques, les infrastructures proposées et se fondent dans une démarche affirmée de respect écologique du site autant par l'organisation que les concurrents.

Cette épreuve est réservée à des équipes composées d'adhérents à la fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France et de leurs Unions départementales et régionales respectives. On entend par adhérents les membres, à jour de leur cotisation, suivants :

- Membres actifs : sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, militaires (BSPP, BMPM, UIISC), en activité,
- Membres associés : les anciens sapeurs-pompiers, les personnels administratifs, techniques et spécialisés, des services d'incendie et de secours, de la Direction Générale, de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, les personnels de la Fédération, de l'œuvre des Pupilles et Fond d'Entraide des sapeurs-pompiers de France, de la Mutuelle Nationale des sapeurs-pompiers, et de leurs filiales, les membres bénéficiaires de l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fond d'Entraide des sapeurs-pompiers de France, les personnes chargées de la prévention des incendies et de la lutte contre le feu dans les entreprises privées ou publiques, dans les établissements recevant du public ou dans les immeubles de grande hauteur, les personnels des amicales, des unions départementale et régionales. Peuvent également participer les sapeurs-pompiers de Monaco en activité.

Seuls les justificatifs suivants seront acceptés lors des contrôles préalables à la compétition : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte professionnelle sapeurs-pompiers ou photocopie correspondante.



Site des épreuves de trekking

La Montagne bourbonnaise est une région de moyenne montagne culminant au PUY DE MONTONCEL, à 1 287 m d'altitude.

Entre Puy de Dôme, Loire et Allier, deux petits massifs montagneux parallèles, **les Bois Noirs** et **les Monts de la Madeleine** forment la Montagne bourbonnaise.

Au creux de ces collines sont nichés de remarquables sites naturels, des rivières à truites et de pittoresques villages ; y courent aussi des légendes bien ancrées dans les populations locales.

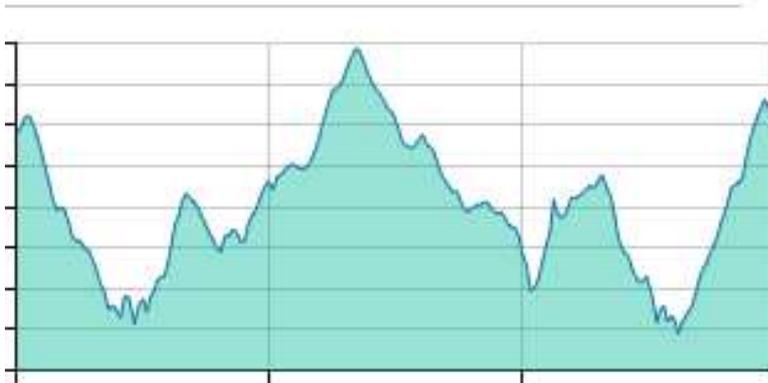
Des collines arrondies, agrémentées de quelques pitons rocheux, dominant de vertes vallées peuplées de chênes, châtaigniers, hêtres, sapins et bouleaux.

C'est dans cette zone géographique particulière au Nord de l'Auvergne et aux frontières du Forez que sont organisés les championnats de France de trekking de sapeurs-pompiers sur le site de la station de sports d'hiver et d'été de LA LOGE DES GARDES.



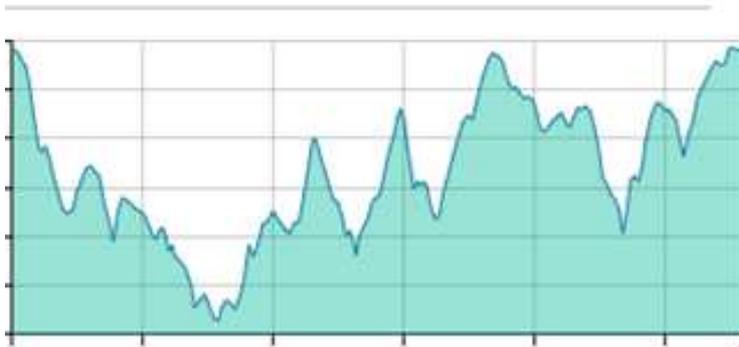
Source : Allier-Auvergne-tourisme.com

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



jour 1

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



jour 2

2 000 mètres par jour de dénivelé positif.



Règlement des épreuves

Préambule

Cette course se veut être une rencontre sportive dans la bonne humeur, le respect des autres participants, des organisateurs, de l'environnement dans un esprit de partage et d'esprit de corps.

Article 1 : Acceptation du Règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leurs inscriptions.

Article 2 : Gestion des inscriptions

- Le maintien des inscriptions et de l'épreuve est conditionné par un minimum de 100 équipes inscrites au 1^{er} août 2024 ;
- Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription dont le dossier serait incomplet ou en absence de paiement à la date du 15 août 2024 (cachet de la poste faisant foi).

Article 3 : Désistement avant l'épreuve

En cas de désistement, le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d'inscriptions, en l'absence de justificatifs recevables transmis par les concurrents.





Article 4 : Composition de l'équipe

- L'équipe est composée de quatre coureurs ;
- Les 4 coureurs doivent rester ensemble, ils doivent franchir les points de contrôle et d'arrivée par équipe complète (sauf abandon ou blessure) ;
- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé toutefois, un remplacement à titre dérogatoire à ces règles pourra être admis par le comité d'organisation sous conditions très particulières et justifiées ;
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans l'accord du comité d'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve ;
- Toute équipe disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Article 5 : Conditions de départ et horaires

- Le départ s'effectue en ligne le premier jour et dans l'ordre inverse de l'arrivée de la veille le deuxième jour. Le chronomètre s'arrête à la fin de chaque étape, lorsque l'équipe complète (sauf abandon ou blessure) a franchi la ligne d'arrivée ou par neutralisation de la course par l'organisation ;

- Les horaires :

Le vendredi

- 6 h 30 : briefing et consignes
- 7 h 00 : présentation sur la ligne de départ
- 7 h 30 : départ
- 19 heures : débriefing J1 et consignes J2





Le samedi

- 6 h30 : briefing et consignes
- 7 h 00 : présentation sur la ligne de départ
- 7 h 30 : départ

Article 6 : Temps limite et délestage

- Un temps limite est fixé pour chaque jour avec des points de délestage :
- Les dernières équipes seront arrêtées à certains points de contrôles après dépassement des barrières horaires indiquées par l'organisation.

Des pénalités seront alors appliquées.

Article 7 : Attributions des dossards et nombre d'équipes

- Le nombre d'équipes est limité à 130 ;
- Jusqu'au 15 juillet 2024, le nombre d'équipe par département est limité à 4. Au-delà de ce nombre les équipes seront mises sur liste d'attente, si aucun ordre de priorité est donné pour les équipes d'un même département et le comité d'organisation se réserve le droit de procéder à un tirage au sort au sein de cette liste d'attente s'il reste des places.
- Chaque dossier complet réceptionné vaut inscription de l'équipe, tant que le nombre maximum d'équipes n'est pas atteint.
- Si le nombre maximum d'équipes est atteint, chaque dossier complet sera conservé en liste d'attente.
- Toute annulation après le 30 juin ne donnera pas droit à remboursement.





Article 8 : Matériels

Chaque équipe utilise le matériel technique de son choix en dehors des obligations et des restrictions suivantes :

Matériels OBLIGATOIRES :

Individuel :

Chaussures de Trail ou de Trekking avec des semelles en bon état, 1 sac à dos, vêtements chauds (coupe-vent haut minimum), 1 sifflet, 1 lampe frontale, 1 couverture de survie, 3 litres d'eau minimum, 4 épingles à nourrice pour fixer le dossard, copie pièce d'identité et nourriture pour la journée, ainsi qu'un verre ECOCUP.

Collectif :

1 boussole, 1 altimètre, 2 téléphones portables chargés.

Trousse de secours minimum :

2 plaques de double peau ou équivalent, 1 rouleau d'Elastoplast largeur 6 cm, 10 compresses, 4 dosettes antiseptiques, 1 bande.

Matériel conseillé :

Gants, Lunettes de soleil, bâtons de marche, une paire de jumelles, crème solaire.

Nota : Les sacs et équipements des concurrents seront vérifiés avant la remise des dossards et pourront être contrôlés à tout moment de la course par l'organisation. Le matériel collectif, en cas d'abandon d'équipier doit être récupéré par les équipiers restant en course. La liste du matériel obligatoire peut être modifiée par l'organisation en fonction du parcours.





Article 9 : Cartographie

Des extraits de cartographie en format A.3 sur une base 1/25 000ème de la zone des épreuves seront fournies par l'organisation et distribuées lors du briefing de départ (aucune carte supplémentaire ne sera délivrée).

La cartographie mentionnera l'échelle utilisée selon la taille des parcours.

Article 10 : Balisage

Un balisage d'approche pourra être mis en place sur le parcours à proximité des passages obligatoires et des points de contrôles, à l'appréciation de l'organisation.

Article 11 : Emplacement des dossards

Les dossards devront obligatoirement être fixés sur le sac à dos. En cas d'abandon celui-ci est remis à l'organisation.

Article 12 : Gestion des abandons

Un abandon pour fatigue ne peut s'effectuer qu'à un point de contrôle. Le coureur ayant abandonné le premier jour de course pourra reprendre la course le deuxième jour si son état le permet, mais avec une pénalité de temps.

La reprise de la compétition le lendemain est conditionnée à une autorisation médicale.

Article 13 : Gestion des pénalités

Des pénalités seront infligées pour les fautes suivantes :

Elimination

- Non-respect de l'environnement en course et sur le site d'hébergement ;
- Équipement non conforme et matériel interdit ;
- Non-respect de l'état d'esprit amical de l'épreuve ;
- Utilisation d'un passage interdit ;
- Pénétration dans une zone interdite ou biotope.





Pénalité de temps

Abandon d'un coureur sur blessure ou fatigue (2h/pers/jour) ;

Point de contrôle manqué (2h) ;

Dépassement du temps limite fixé pour la journée ou des barrières horaires fixées aux différents points de contrôle (2h/point de contrôle manqué) ;

Hébergement autre que dans les emplacements prévus par l'organisation (2h/3 nuits soit 6 h).

Article 14 : Organisation des secours

- Un dispositif de premiers secours est mis en place par l'organisation le long du parcours, ainsi que sur la zone de départ et d'arrivée ;
- Le dispositif de secours sera en relation et liaison permanente avec le PC course

Article 15 : Point de contrôle

- Chaque point de contrôle disposera d'un responsable et pourra, après concertation avec le PC course, demander à un participant de cesser la course, s'il le juge trop fatigué pour poursuivre en toute sécurité.
- Les points de contrôles seront répartis tout au long du parcours et constitueront des sites de pointage obligatoire pour les concurrents.
- Le pointage est indispensable pour la sécurité des concurrents, le contrôle croisé des passages entre deux points permettant de s'assurer qu'il n'y a pas de concurrents manquants.
- Chaque équipe doit obligatoirement passer dans l'ordre les points de contrôles. Si un point de contrôle est manqué par une équipe, elle est autorisée à faire demi-tour.
- L'équipe n'est admise à repartir en course que lorsque les 4 coureurs sont présents physiquement au point de contrôle (sauf abandon ou blessure).





Article 16 : Certificat médical

L'ensemble des participants doit être en possession d'un certificat de non contre-indication à la pratique de la course pédestre (trekking) en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition.

Postérieurement à la délivrance du certificat médical, l'intéressé est par ailleurs tenu d'informer l'organisateur de tout évènement susceptible de mettre en cause sa capacité à participer à l'évènement.

Article 17 : Classement

Trois catégories seront récompensées pour le titre de champion de France.

- Champion de France féminin
- Champion de France masculin
- Champion de France mixte
- + une récompense meilleur temps scratch

Une médaille « finisher » sera remise à l'arrivée à chaque participant qui termine l'épreuve.

Article 18 : Esprit et valeurs de l'épreuve

Cet article définit les règles et principes afin d'œuvrer pour un développement responsable de la manifestation.

- Les organisateurs et participants s'engagent à mettre en avant les valeurs et l'éthique du sport, à respecter le milieu naturel accueillant la compétition et le site regroupant les infrastructures nécessaires à l'organisation. **Le tout dans la bonne humeur !**





- **Les organisateurs s'engagent à appliquer** autant que possible les recommandations visant un développement responsable et écologique de la manifestation par des actions concrètes dont :
 - ✓ Tri sélectif des déchets générés par l'événement,
 - ✓ Utilisation de matériaux, vaisselle et matériels divers recyclables ou consignés,
 - ✓ Choix préférentiel de producteurs locaux (fournisseurs de restauration favorisant des modes de production respectueux de l'environnement),
 - ✓ Incitation au co-voiturage,
 - ✓ Nettoyage des différents lieux (départ, points de contrôle, points de ravitaillement, parcours de la course et arrivée).
 - ✓ Utilisation limitée de l'eau et mise en place majoritairement de toilettes sèches
- **Les coureurs s'engagent également à :**
 - ✓ Trier leurs déchets (camping et restauration)
 - ✓ Ne rien jeter dans le milieu naturel (papiers, bouteilles, etc...),
 - ✓ Jeter leurs déchets à l'arrivée et non sur le parcours,
 - ✓ Favoriser le co-voiturage,
 - ✓ Eviter la détérioration des espaces naturels,
 - ✓ Respecter les lieux protégés (refermer les enclos, emprunter autant que possible les chemins dans les domaines de pâturages ou de prairies, respecter la faune et la flore),
 - ✓ Limiter l'utilisation de l'eau de manière générale
 - ✓ Privilégier les toilettes sèches.





Article 19 : Réclamation

Toute réclamation doit être faite au maximum 30 minutes après l'arrivée de la dernière équipe, et à chaque étape par le responsable de l'équipe requérante auprès des membres du PC course. La décision sera sans appel.

Article 20 : Adaptation du règlement

Pour des raisons de sécurité et d'adaptation (météo), l'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement et le parcours.

En cas de conditions particulières, l'annulation des épreuves est proposée en fonction de l'analyse des risques Aléas/Enjeux par le directeur de course et validée par le comité d'organisation.

Article 21 : Assistance et aide extérieure

La présence d'une équipe « accompagnateurs ou support » est interdite, ainsi que toute utilisation de matériel non fixé dans la liste de l'article 8.

Aucune aide extérieure ne peut être apportée, ni même la présence d'une cinquième personne sur le parcours.

Article 22 : Village TREKKING

- L'hébergement est prévu en bivouac sur une aire de camping aménagée spécialement pour les épreuves (Zone située à proximité du lieu de départ et d'arrivée des deux parcours) ;
- La restauration est organisée à proximité sous chapiteau sur le village de course ;
- Les coureurs devront être autonomes en tente et matériels de camping (éclairage, rallonge nécessaires à l'alimentation électrique...);
- Par tradition, le « repas du terroir » aura lieu le samedi soir (Chaque équipe apportera des produits locaux à faire déguster).





Article 23 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, les coureurs donnent à l'organisation une autorisation tacite pour utiliser toutes les photos ou images concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.



PRESENTATION DES EPREUVES



Présentation générale

L'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de l'Allier en partenariat avec le SDIS 03, l'Union régionale des sapeurs-pompiers d'Auvergne, sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France organise le championnat de France de Trekking des Sapeurs-Pompiers à Laprugne. Cette organisation s'appuie sur un fort partenariat avec les communes de la Montagne Bourbonnaise et un soutien logistique de la part de la communauté d'agglomération : Vichy Communauté.



La volonté des organisateurs de faire découvrir cette partie du Département de l'Allier se double d'une profonde considération pour ces paysages authentiques, les infrastructures proposées et se fondent dans une démarche affirmée de respect écologique du site autant par l'organisation que les concurrents.

Cette épreuve est réservée à des équipes composées d'adhérents à la fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France et de leurs Unions départementales et régionales respectives. On entend par adhérents les membres, à jour de leur cotisation, suivants :

- Membres actifs : sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, militaires (BSPP, BMPM, UIISC), en activité,
- Membres associés : les anciens sapeurs-pompiers, les personnels administratifs, techniques et spécialisés, des services d'incendie et de secours, de la Direction Générale, de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, les personnels de la Fédération, de l'œuvre des Pupilles et Fond d'Entraide des sapeurs-pompiers de France, de la Mutuelle Nationale des sapeurs-pompiers, et de leurs filiales, les membres bénéficiaires de l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fond d'Entraide des sapeurs-pompiers de France, les personnes chargées de la prévention des incendies et de la lutte contre le feu dans les entreprises privées ou publiques, dans les établissements recevant du public ou dans les immeubles de grande hauteur, les personnels des amicales, des unions départementale et régionales. Peuvent également participer les sapeurs-pompiers de Monaco en activité.

Seuls les justificatifs suivants seront acceptés lors des contrôles préalables à la compétition : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte professionnelle sapeurs-pompiers ou photocopie correspondante.



Site des épreuves de trekking

La Montagne bourbonnaise est une région de moyenne montagne culminant au PUY DE MONTONCEL, à 1 287 m d'altitude.

Entre Puy de Dôme, Loire et Allier, deux petits massifs montagneux parallèles, **les Bois Noirs** et **les Monts de la Madeleine** forment la Montagne bourbonnaise.

Au creux de ces collines sont nichés de remarquables sites naturels, des rivières à truites et de pittoresques villages ; y courent aussi des légendes bien ancrées dans les populations locales.

Des collines arrondies, agrémentées de quelques pitons rocheux, dominant de vertes vallées peuplées de chênes, châtaigniers, hêtres, sapins et bouleaux.

C'est dans cette zone géographique particulière au Nord de l'Auvergne et aux frontières du Forez que sont organisés les championnats de France de trekking de sapeurs-pompiers sur le site de la station de sports d'hiver et d'été de LA LOGE DES GARDES.



Source : Allier-Auvergne-tourisme.com



Règlement des épreuves

Préambule

Cette course se veut être une rencontre sportive dans la bonne humeur, le respect des autres participants, des organisateurs, de l'environnement dans un esprit de partage et d'esprit de corps.

Article 1 : Acceptation du Règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leurs inscriptions.

Article 2 : Gestion des inscriptions

- Le maintien des inscriptions et de l'épreuve est conditionné par un minimum de 100 équipes inscrites au 1^{er} août 2024 ;
- Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription dont le dossier serait incomplet ou en absence de paiement à la date du 15 août 2024 (cachet de la poste faisant foi).

Article 3 : Désistement avant l'épreuve

En cas de désistement, le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d'inscriptions, en l'absence de justificatifs recevables transmis par les concurrents.





Article 4 : Composition de l'équipe

- L'équipe est composée de quatre coureurs ;
- Les 4 coureurs doivent rester ensemble, ils doivent franchir les points de contrôle et d'arrivée par équipe complète (sauf abandon ou blessure) ;
- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé toutefois, un remplacement à titre dérogatoire à ces règles pourra être admis par le comité d'organisation sous conditions très particulières et justifiées ;
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans l'accord du comité d'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve ;
- Toute équipe disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Article 5 : Conditions de départ et horaires

- Le départ s'effectue en ligne le premier jour et dans l'ordre inverse de l'arrivée de la veille le deuxième jour. Le chronomètre s'arrête à la fin de chaque étape, lorsque l'équipe complète (sauf abandon ou blessure) a franchi la ligne d'arrivée ou par neutralisation de la course par l'organisation ;

- **Les horaires :**

Le vendredi

- 6 h 30 : briefing et consignes
- 7 h 00 : présentation sur la ligne de départ
- 7 h 30 : départ
- 19 heures : débriefing J1 et consignes J2





Le samedi

- 6 h30 : briefing et consignes
- 7 h 00 : présentation sur la ligne de départ
- 7 h 30 : départ

Article 6 : Temps limite et délestage

- Un temps limite est fixé pour chaque jour avec des points de délestage :
- Les dernières équipes seront arrêtées à certains points de contrôles après dépassement des barrières horaires indiquées par l'organisation.

Des pénalités seront alors appliquées.

Article 7 : Attributions des dossards et nombre d'équipes

- Le nombre d'équipes est limité à 130 ;
- Jusqu'au 15 juillet 2024, le nombre d'équipe par département est limité à 4. Au-delà de ce nombre les équipes seront mises sur liste d'attente, si aucun ordre de priorité est donné pour les équipes d'un même département et le comité d'organisation se réserve le droit de procéder à un tirage au sort au sein de cette liste d'attente s'il reste des places.
- Chaque dossier complet réceptionné vaut inscription de l'équipe, tant que le nombre maximum d'équipes n'est pas atteint.
- Si le nombre maximum d'équipes est atteint, chaque dossier complet sera conservé en liste d'attente.
- Toute annulation après le 30 juin ne donnera pas droit à remboursement.





Article 8 : Matériels

Chaque équipe utilise le matériel technique de son choix en dehors des obligations et des restrictions suivantes :

Matériels OBLIGATOIRES :

Individuel :

Chaussures de Trail ou de Trekking avec des semelles en bon état, 1 sac à dos, vêtements chauds (coupe-vent haut minimum), 1 sifflet, 1 lampe frontale, 1 couverture de survie, 3 litres d'eau minimum, 4 épingles à nourrice pour fixer le dossard, copie pièce d'identité et nourriture pour la journée, ainsi qu'un verre ECOCUP.

Collectif :

1 boussole, 1 altimètre, 2 téléphones portables chargés.

Trousse de secours minimum :

2 plaques de double peau ou équivalent, 1 rouleau d'Elastoplast largeur 6 cm, 10 compresses, 4 dosettes antiseptiques, 1 bande.

Matériel conseillé :

Gants, Lunettes de soleil, bâtons de marche, une paire de jumelles, crème solaire.

Nota : Les sacs et équipements des concurrents seront vérifiés avant la remise des dossards et pourront être contrôlés à tout moment de la course par l'organisation. Le matériel collectif, en cas d'abandon d'équipier doit être récupéré par les équipiers restant en course. La liste du matériel obligatoire peut être modifiée par l'organisation en fonction du parcours.





Article 9 : Cartographie

Des extraits de cartographie en format A.3 sur une base 1/25 000ème de la zone des épreuves seront fournies par l'organisation et distribuées lors du briefing de départ (aucune carte supplémentaire ne sera délivrée).

La cartographie mentionnera l'échelle utilisée selon la taille des parcours.

Article 10 : Balisage

Un balisage d'approche pourra être mis en place sur le parcours à proximité des passages obligatoires et des points de contrôles, à l'appréciation de l'organisation.

Article 11 : Emplacement des dossards

Les dossards devront obligatoirement être fixés sur le sac à dos. En cas d'abandon celui-ci est remis à l'organisation.

Article 12 : Gestion des abandons

Un abandon pour fatigue ne peut s'effectuer qu'à un point de contrôle. Le coureur ayant abandonné le premier jour de course pourra reprendre la course le deuxième jour si son état le permet, mais avec une pénalité de temps.

La reprise de la compétition le lendemain est conditionnée à une autorisation médicale.

Article 13 : Gestion des pénalités

Des pénalités seront infligées pour les fautes suivantes :

Elimination

- Non-respect de l'environnement en course et sur le site d'hébergement ;
- Équipement non conforme et matériel interdit ;
- Non-respect de l'état d'esprit amical de l'épreuve ;
- Utilisation d'un passage interdit ;
- Pénétration dans une zone interdite ou biotope.





Pénalité de temps

Abandon d'un coureur sur blessure ou fatigue (2h/pers/jour) ;

Point de contrôle manqué (2h) ;

Dépassement du temps limite fixé pour la journée ou des barrières horaires fixées aux différents points de contrôle (2h/point de contrôle manqué) ;

Hébergement autre que dans les emplacements prévus par l'organisation (2h/3 nuits soit 6 h).

Article 14 : Organisation des secours

- Un dispositif de premiers secours est mis en place par l'organisation le long du parcours, ainsi que sur la zone de départ et d'arrivée ;
- Le dispositif de secours sera en relation et liaison permanente avec le PC course

Article 15 : Point de contrôle

- Chaque point de contrôle disposera d'un responsable et pourra, après concertation avec le PC course, demander à un participant de cesser la course, s'il le juge trop fatigué pour poursuivre en toute sécurité.
- Les points de contrôles seront répartis tout au long du parcours et constitueront des sites de pointage obligatoire pour les concurrents.
- Le pointage est indispensable pour la sécurité des concurrents, le contrôle croisé des passages entre deux points permettant de s'assurer qu'il n'y a pas de concurrents manquants.
- Chaque équipe doit obligatoirement passer dans l'ordre les points de contrôles. Si un point de contrôle est manqué par une équipe, elle est autorisée à faire demi-tour.
- L'équipe n'est admise à repartir en course que lorsque les 4 coureurs sont présents physiquement au point de contrôle (sauf abandon ou blessure).





Article 16 : Certificat médical

L'ensemble des participants doit être en possession d'un certificat de non contre-indication à la pratique de la course pédestre (trekking) en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition.

Postérieurement à la délivrance du certificat médical, l'intéressé est par ailleurs tenu d'informer l'organisateur de tout évènement susceptible de mettre en cause sa capacité à participer à l'évènement.

Article 17 : Classement

Trois catégories seront récompensées pour le titre de champion de France.

- Champion de France féminin
- Champion de France masculin
- Champion de France mixte
- + une récompense meilleur temps scratch

Une médaille « finisher » sera remise à l'arrivée à chaque participant qui termine l'épreuve.

Article 18 : Esprit et valeurs de l'épreuve

Cet article définit les règles et principes afin d'œuvrer pour un développement responsable de la manifestation.

- Les organisateurs et participants s'engagent à mettre en avant les valeurs et l'éthique du sport, à respecter le milieu naturel accueillant la compétition et le site regroupant les infrastructures nécessaires à l'organisation. **Le tout dans la bonne humeur !**





- **Les organisateurs s'engagent à appliquer** autant que possible les recommandations visant un développement responsable et écologique de la manifestation par des actions concrètes dont :
 - ✓ Tri sélectif des déchets générés par l'événement,
 - ✓ Utilisation de matériaux, vaisselle et matériels divers recyclables ou consignés,
 - ✓ Choix préférentiel de producteurs locaux (fournisseurs de restauration favorisant des modes de production respectueux de l'environnement),
 - ✓ Incitation au co-voiturage,
 - ✓ Nettoyage des différents lieux (départ, points de contrôle, points de ravitaillement, parcours de la course et arrivée).
 - ✓ Utilisation limitée de l'eau et mise en place majoritairement de toilettes sèches
- **Les coureurs s'engagent également à :**
 - ✓ Trier leurs déchets (camping et restauration)
 - ✓ Ne rien jeter dans le milieu naturel (papiers, bouteilles, etc...),
 - ✓ Jeter leurs déchets à l'arrivée et non sur le parcours,
 - ✓ Favoriser le co-voiturage,
 - ✓ Eviter la détérioration des espaces naturels,
 - ✓ Respecter les lieux protégés (refermer les enclos, emprunter autant que possible les chemins dans les domaines de pâturages ou de prairies, respecter la faune et la flore),
 - ✓ Limiter l'utilisation de l'eau de manière générale
 - ✓ Privilégier les toilettes sèches.





Article 19 : Réclamation

Toute réclamation doit être faite au maximum 30 minutes après l'arrivée de la dernière équipe, et à chaque étape par le responsable de l'équipe requérante auprès des membres du PC course. La décision sera sans appel.

Article 20 : Adaptation du règlement

Pour des raisons de sécurité et d'adaptation (météo), l'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement et le parcours.

En cas de conditions particulières, l'annulation des épreuves est proposée en fonction de l'analyse des risques Aléas/Enjeux par le directeur de course et validée par le comité d'organisation.

Article 21 : Assistance et aide extérieure

La présence d'une équipe « accompagnateurs ou support » est interdite, ainsi que toute utilisation de matériel non fixé dans la liste de l'article 8.

Aucune aide extérieure ne peut être apportée, ni même la présence d'une cinquième personne sur le parcours.

Article 22 : Village TREKKING

- L'hébergement est prévu en bivouac sur une aire de camping aménagée spécialement pour les épreuves (Zone située à proximité du lieu de départ et d'arrivée des deux parcours) ;
- La restauration est organisée à proximité sous chapiteau sur le village de course ;
- Les coureurs devront être autonomes en tente et matériels de camping (éclairage, rallonge nécessaires à l'alimentation électrique...);
- Par tradition, le « repas du terroir » aura lieu le samedi soir (Chaque équipe apportera des produits locaux à faire déguster).





Article 23 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, les coureurs donnent à l'organisation une autorisation tacite pour utiliser toutes les photos ou images concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.



PRESENTATION DES EPREUVES



Présentation générale

L'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de l'Allier en partenariat avec le SDIS 03, l'Union régionale des sapeurs-pompiers d'Auvergne, sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France organise le championnat de France de Trekking des Sapeurs-Pompiers à Laprugne. Cette organisation s'appuie sur un fort partenariat avec les communes de la Montagne Bourbonnaise et un soutien logistique de la part de la communauté d'agglomération : Vichy Communauté.



La volonté des organisateurs de faire découvrir cette partie du Département de l'Allier se double d'une profonde considération pour ces paysages authentiques, les infrastructures proposées et se fondent dans une démarche affirmée de respect écologique du site autant par l'organisation que les concurrents.

Cette épreuve est réservée à des équipes composées d'adhérents à la fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France et de leurs Unions départementales et régionales respectives. On entend par adhérents les membres, à jour de leur cotisation, suivants :

- Membres actifs : sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, militaires (BSPP, BMPM, UIISC), en activité,
- Membres associés : les anciens sapeurs-pompiers, les personnels administratifs, techniques et spécialisés, des services d'incendie et de secours, de la Direction Générale, de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, les personnels de la Fédération, de l'œuvre des Pupilles et Fond d'Entraide des sapeurs-pompiers de France, de la Mutuelle Nationale des sapeurs-pompiers, et de leurs filiales, les membres bénéficiaires de l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fond d'Entraide des sapeurs-pompiers de France, les personnes chargées de la prévention des incendies et de la lutte contre le feu dans les entreprises privées ou publiques, dans les établissements recevant du public ou dans les immeubles de grande hauteur, les personnels des amicales, des unions départementale et régionales. Peuvent également participer les sapeurs-pompiers de Monaco en activité.

Seuls les justificatifs suivants seront acceptés lors des contrôles préalables à la compétition : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte professionnelle sapeurs-pompiers ou photocopie correspondante.



Site des épreuves de trekking

La Montagne bourbonnaise est une région de moyenne montagne culminant au PUY DE MONTONCEL, à 1 287 m d'altitude.

Entre Puy de Dôme, Loire et Allier, deux petits massifs montagneux parallèles, **les Bois Noirs** et **les Monts de la Madeleine** forment la Montagne bourbonnaise.

Au creux de ces collines sont nichés de remarquables sites naturels, des rivières à truites et de pittoresques villages ; y courent aussi des légendes bien ancrées dans les populations locales.

Des collines arrondies, agrémentées de quelques pitons rocheux, dominant de vertes vallées peuplées de chênes, châtaigniers, hêtres, sapins et bouleaux.

C'est dans cette zone géographique particulière au Nord de l'Auvergne et aux frontières du Forez que sont organisés les championnats de France de trekking de sapeurs-pompiers sur le site de la station de sports d'hiver et d'été de LA LOGE DES GARDES.



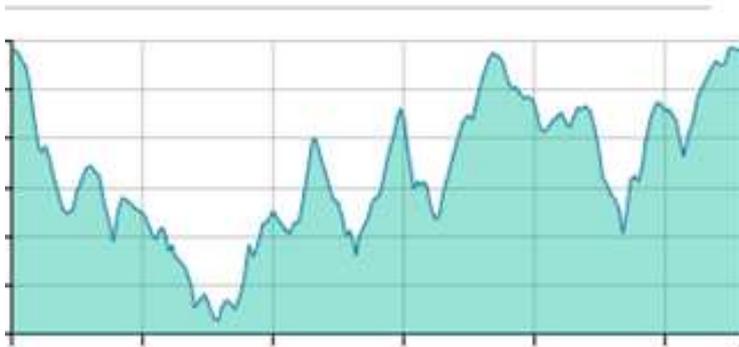
Source : Allier-Auvergne-tourisme.com

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



jour 1

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



jour 2

2 000 mètres par jour de dénivelé positif.



Règlement des épreuves

Préambule

Cette course se veut être une rencontre sportive dans la bonne humeur, le respect des autres participants, des organisateurs, de l'environnement dans un esprit de partage et d'esprit de corps.

Article 1 : Acceptation du Règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leurs inscriptions.

Article 2 : Gestion des inscriptions

- Le maintien des inscriptions et de l'épreuve est conditionné par un minimum de 100 équipes inscrites au 1^{er} août 2024 ;
- Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription dont le dossier serait incomplet ou en absence de paiement à la date du 15 août 2024 (cachet de la poste faisant foi).

Article 3 : Désistement avant l'épreuve

En cas de désistement, le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d'inscriptions, en l'absence de justificatifs recevables transmis par les concurrents.





Article 4 : Composition de l'équipe

- L'équipe est composée de quatre coureurs ;
- Les 4 coureurs doivent rester ensemble, ils doivent franchir les points de contrôle et d'arrivée par équipe complète (sauf abandon ou blessure) ;
- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé toutefois, un remplacement à titre dérogatoire à ces règles pourra être admis par le comité d'organisation sous conditions très particulières et justifiées ;
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans l'accord du comité d'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve ;
- Toute équipe disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Article 5 : Conditions de départ et horaires

- Le départ s'effectue en ligne le premier jour et dans l'ordre inverse de l'arrivée de la veille le deuxième jour. Le chronomètre s'arrête à la fin de chaque étape, lorsque l'équipe complète (sauf abandon ou blessure) a franchi la ligne d'arrivée ou par neutralisation de la course par l'organisation ;

- Les horaires :

Le vendredi

- 6 h 30 : briefing et consignes
- 7 h 00 : présentation sur la ligne de départ
- 7 h 30 : départ
- 19 heures : débriefing J1 et consignes J2





Le samedi

- 6 h30 : briefing et consignes
- 7 h 00 : présentation sur la ligne de départ
- 7 h 30 : départ

Article 6 : Temps limite et délestage

- Un temps limite est fixé pour chaque jour avec des points de délestage :
- Les dernières équipes seront arrêtées à certains points de contrôles après dépassement des barrières horaires indiquées par l'organisation.

Des pénalités seront alors appliquées.

Article 7 : Attributions des dossards et nombre d'équipes

- Le nombre d'équipes est limité à 130 ;
- Jusqu'au 15 juillet 2024, le nombre d'équipe par département est limité à 4. Au-delà de ce nombre les équipes seront mises sur liste d'attente, si aucun ordre de priorité est donné pour les équipes d'un même département et le comité d'organisation se réserve le droit de procéder à un tirage au sort au sein de cette liste d'attente s'il reste des places.
- Chaque dossier complet réceptionné vaut inscription de l'équipe, tant que le nombre maximum d'équipes n'est pas atteint.
- Si le nombre maximum d'équipes est atteint, chaque dossier complet sera conservé en liste d'attente.
- Toute annulation après le 30 juin ne donnera pas droit à remboursement.





Article 8 : Matériels

Chaque équipe utilise le matériel technique de son choix en dehors des obligations et des restrictions suivantes :

Matériels OBLIGATOIRES :

Individuel :

Chaussures de Trail ou de Trekking avec des semelles en bon état, 1 sac à dos, vêtements chauds (coupe-vent haut minimum), 1 sifflet, 1 lampe frontale, 1 couverture de survie, 3 litres d'eau minimum, 4 épingles à nourrice pour fixer le dossard, copie pièce d'identité et nourriture pour la journée, ainsi qu'un verre ECOCUP.

Collectif :

1 boussole, 1 altimètre, 2 téléphones portables chargés.

Trousse de secours minimum :

2 plaques de double peau ou équivalent, 1 rouleau d'Elastoplast largeur 6 cm, 10 compresses, 4 dosettes antiseptiques, 1 bande.

Matériel conseillé :

Gants, Lunettes de soleil, bâtons de marche, une paire de jumelles, crème solaire.

Nota : Les sacs et équipements des concurrents seront vérifiés avant la remise des dossards et pourront être contrôlés à tout moment de la course par l'organisation. Le matériel collectif, en cas d'abandon d'équipier doit être récupéré par les équipiers restant en course. La liste du matériel obligatoire peut être modifiée par l'organisation en fonction du parcours.





Article 9 : Cartographie

Des extraits de cartographie en format A.3 sur une base 1/25 000ème de la zone des épreuves seront fournies par l'organisation et distribuées lors du briefing de départ (aucune carte supplémentaire ne sera délivrée).

La cartographie mentionnera l'échelle utilisée selon la taille des parcours.

Article 10 : Balisage

Un balisage d'approche pourra être mis en place sur le parcours à proximité des passages obligatoires et des points de contrôles, à l'appréciation de l'organisation.

Article 11 : Emplacement des dossards

Les dossards devront obligatoirement être fixés sur le sac à dos. En cas d'abandon celui-ci est remis à l'organisation.

Article 12 : Gestion des abandons

Un abandon pour fatigue ne peut s'effectuer qu'à un point de contrôle. Le coureur ayant abandonné le premier jour de course pourra reprendre la course le deuxième jour si son état le permet, mais avec une pénalité de temps.

La reprise de la compétition le lendemain est conditionnée à une autorisation médicale.

Article 13 : Gestion des pénalités

Des pénalités seront infligées pour les fautes suivantes :

Elimination

- Non-respect de l'environnement en course et sur le site d'hébergement ;
- Équipement non conforme et matériel interdit ;
- Non-respect de l'état d'esprit amical de l'épreuve ;
- Utilisation d'un passage interdit ;
- Pénétration dans une zone interdite ou biotope.





Pénalité de temps

Abandon d'un coureur sur blessure ou fatigue (2h/pers/jour) ;

Point de contrôle manqué (2h) ;

Dépassement du temps limite fixé pour la journée ou des barrières horaires fixées aux différents points de contrôle (2h/point de contrôle manqué) ;

Hébergement autre que dans les emplacements prévus par l'organisation (2h/3 nuits soit 6 h).

Article 14 : Organisation des secours

- Un dispositif de premiers secours est mis en place par l'organisation le long du parcours, ainsi que sur la zone de départ et d'arrivée ;
- Le dispositif de secours sera en relation et liaison permanente avec le PC course

Article 15 : Point de contrôle

- Chaque point de contrôle disposera d'un responsable et pourra, après concertation avec le PC course, demander à un participant de cesser la course, s'il le juge trop fatigué pour poursuivre en toute sécurité.
- Les points de contrôles seront répartis tout au long du parcours et constitueront des sites de pointage obligatoire pour les concurrents.
- Le pointage est indispensable pour la sécurité des concurrents, le contrôle croisé des passages entre deux points permettant de s'assurer qu'il n'y a pas de concurrents manquants.
- Chaque équipe doit obligatoirement passer dans l'ordre les points de contrôles. Si un point de contrôle est manqué par une équipe, elle est autorisée à faire demi-tour.
- L'équipe n'est admise à repartir en course que lorsque les 4 coureurs sont présents physiquement au point de contrôle (sauf abandon ou blessure).





Article 16 : Certificat médical

L'ensemble des participants doit être en possession d'un certificat de non contre-indication à la pratique de la course pédestre (trekking) en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition.

Postérieurement à la délivrance du certificat médical, l'intéressé est par ailleurs tenu d'informer l'organisateur de tout évènement susceptible de mettre en cause sa capacité à participer à l'évènement.

Article 17 : Classement

Trois catégories seront récompensées pour le titre de champion de France.

- Champion de France féminin
- Champion de France masculin
- Champion de France mixte
- + une récompense meilleur temps scratch

Une médaille « finisher » sera remise à l'arrivée à chaque participant qui termine l'épreuve.

Article 18 : Esprit et valeurs de l'épreuve

Cet article définit les règles et principes afin d'œuvrer pour un développement responsable de la manifestation.

- Les organisateurs et participants s'engagent à mettre en avant les valeurs et l'éthique du sport, à respecter le milieu naturel accueillant la compétition et le site regroupant les infrastructures nécessaires à l'organisation. **Le tout dans la bonne humeur !**





- **Les organisateurs s'engagent à appliquer** autant que possible les recommandations visant un développement responsable et écologique de la manifestation par des actions concrètes dont :
 - ✓ Tri sélectif des déchets générés par l'événement,
 - ✓ Utilisation de matériaux, vaisselle et matériels divers recyclables ou consignés,
 - ✓ Choix préférentiel de producteurs locaux (fournisseurs de restauration favorisant des modes de production respectueux de l'environnement),
 - ✓ Incitation au co-voiturage,
 - ✓ Nettoyage des différents lieux (départ, points de contrôle, points de ravitaillement, parcours de la course et arrivée).
 - ✓ Utilisation limitée de l'eau et mise en place majoritairement de toilettes sèches
- **Les coureurs s'engagent également à :**
 - ✓ Trier leurs déchets (camping et restauration)
 - ✓ Ne rien jeter dans le milieu naturel (papiers, bouteilles, etc...),
 - ✓ Jeter leurs déchets à l'arrivée et non sur le parcours,
 - ✓ Favoriser le co-voiturage,
 - ✓ Eviter la détérioration des espaces naturels,
 - ✓ Respecter les lieux protégés (refermer les enclos, emprunter autant que possible les chemins dans les domaines de pâturages ou de prairies, respecter la faune et la flore),
 - ✓ Limiter l'utilisation de l'eau de manière générale
 - ✓ Privilégier les toilettes sèches.





Article 19 : Réclamation

Toute réclamation doit être faite au maximum 30 minutes après l'arrivée de la dernière équipe, et à chaque étape par le responsable de l'équipe requérante auprès des membres du PC course. La décision sera sans appel.

Article 20 : Adaptation du règlement

Pour des raisons de sécurité et d'adaptation (météo), l'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement et le parcours.

En cas de conditions particulières, l'annulation des épreuves est proposée en fonction de l'analyse des risques Aléas/Enjeux par le directeur de course et validée par le comité d'organisation.

Article 21 : Assistance et aide extérieure

La présence d'une équipe « accompagnateurs ou support » est interdite, ainsi que toute utilisation de matériel non fixé dans la liste de l'article 8.

Aucune aide extérieure ne peut être apportée, ni même la présence d'une cinquième personne sur le parcours.

Article 22 : Village TREKKING

- L'hébergement est prévu en bivouac sur une aire de camping aménagée spécialement pour les épreuves (Zone située à proximité du lieu de départ et d'arrivée des deux parcours) ;
- La restauration est organisée à proximité sous chapiteau sur le village de course ;
- Les coureurs devront être autonomes en tente et matériels de camping (éclairage, rallonge nécessaires à l'alimentation électrique...);
- Par tradition, le « repas du terroir » aura lieu le samedi soir (Chaque équipe apportera des produits locaux à faire déguster).





Article 23 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, les coureurs donnent à l'organisation une autorisation tacite pour utiliser toutes les photos ou images concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.



PRESENTATION DES EPREUVES



Présentation générale

L'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de l'Allier en partenariat avec le SDIS 03, l'Union régionale des sapeurs-pompiers d'Auvergne, sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France organise le championnat de France de Trekking des Sapeurs-Pompiers à Laprugne. Cette organisation s'appuie sur un fort partenariat avec les communes de la Montagne Bourbonnaise et un soutien logistique de la part de la communauté d'agglomération : Vichy Communauté.



La volonté des organisateurs de faire découvrir cette partie du Département de l'Allier se double d'une profonde considération pour ces paysages authentiques, les infrastructures proposées et se fondent dans une démarche affirmée de respect écologique du site autant par l'organisation que les concurrents.

Cette épreuve est réservée à des équipes composées d'adhérents à la fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France et de leurs Unions départementales et régionales respectives. On entend par adhérents les membres, à jour de leur cotisation, suivants :

- Membres actifs : sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, militaires (BSPP, BMPM, UIISC), en activité,
- Membres associés : les anciens sapeurs-pompiers, les personnels administratifs, techniques et spécialisés, des services d'incendie et de secours, de la Direction Générale, de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, les personnels de la Fédération, de l'œuvre des Pupilles et Fond d'Entraide des sapeurs-pompiers de France, de la Mutuelle Nationale des sapeurs-pompiers, et de leurs filiales, les membres bénéficiaires de l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fond d'Entraide des sapeurs-pompiers de France, les personnes chargées de la prévention des incendies et de la lutte contre le feu dans les entreprises privées ou publiques, dans les établissements recevant du public ou dans les immeubles de grande hauteur, les personnels des amicales, des unions départementale et régionales. Peuvent également participer les sapeurs-pompiers de Monaco en activité.

Seuls les justificatifs suivants seront acceptés lors des contrôles préalables à la compétition : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte professionnelle sapeurs-pompiers ou photocopie correspondante.





Site des épreuves de trekking

La Montagne bourbonnaise est une région de moyenne montagne culminant au PUY DE MONTONCEL, à 1 287 m d'altitude.

Entre Puy de Dôme, Loire et Allier, deux petits massifs montagneux parallèles, **les Bois Noirs** et **les Monts de la Madeleine** forment la Montagne bourbonnaise.

Au creux de ces collines sont nichés de remarquables sites naturels, des rivières à truites et de pittoresques villages ; y courent aussi des légendes bien ancrées dans les populations locales.

Des collines arrondies, agrémentées de quelques pitons rocheux, dominant de vertes vallées peuplées de chênes, châtaigniers, hêtres, sapins et bouleaux.

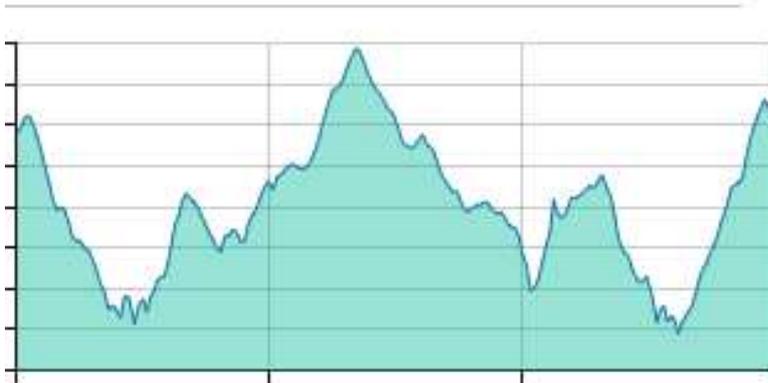
C'est dans cette zone géographique particulière au Nord de l'Auvergne et aux frontières du Forez que sont organisés les championnats de France de trekking de sapeurs-pompiers sur le site de la station de sports d'hiver et d'été de LA LOGE DES GARDES.



Source : Allier-Auvergne-tourisme.com

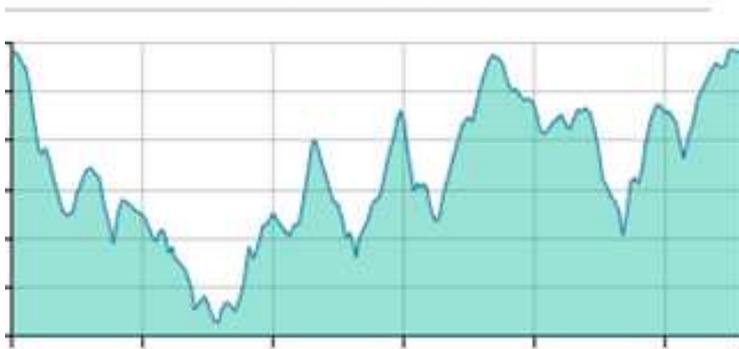


PROFIL ALTIMÉTRIQUE



jour 1

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



jour 2

2 000 mètres par jour de dénivelé positif.



Règlement des épreuves

Préambule

Cette course se veut être une rencontre sportive dans la bonne humeur, le respect des autres participants, des organisateurs, de l'environnement dans un esprit de partage et d'esprit de corps.

Article 1 : Acceptation du Règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leurs inscriptions.

Article 2 : Gestion des inscriptions

- Le maintien des inscriptions et de l'épreuve est conditionné par un minimum de 100 équipes inscrites au 1^{er} août 2024 ;
- Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription dont le dossier serait incomplet ou en absence de paiement à la date du 15 août 2024 (cachet de la poste faisant foi).

Article 3 : Désistement avant l'épreuve

En cas de désistement, le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d'inscriptions, en l'absence de justificatifs recevables transmis par les concurrents.





Article 4 : Composition de l'équipe

- L'équipe est composée de quatre coureurs ;
- Les 4 coureurs doivent rester ensemble, ils doivent franchir les points de contrôle et d'arrivée par équipe complète (sauf abandon ou blessure) ;
- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé toutefois, un remplacement à titre dérogatoire à ces règles pourra être admis par le comité d'organisation sous conditions très particulières et justifiées ;
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans l'accord du comité d'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve ;
- Toute équipe disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Article 5 : Conditions de départ et horaires

- Le départ s'effectue en ligne le premier jour et dans l'ordre inverse de l'arrivée de la veille le deuxième jour. Le chronomètre s'arrête à la fin de chaque étape, lorsque l'équipe complète (sauf abandon ou blessure) a franchi la ligne d'arrivée ou par neutralisation de la course par l'organisation ;

- Les horaires :

Le vendredi

- 6 h 30 : briefing et consignes
- 7 h 00 : présentation sur la ligne de départ
- 7 h 30 : départ
- 19 heures : débriefing J1 et consignes J2





Le samedi

- 6 h30 : briefing et consignes
- 7 h 00 : présentation sur la ligne de départ
- 7 h 30 : départ

Article 6 : Temps limite et délestage

- Un temps limite est fixé pour chaque jour avec des points de délestage :
- Les dernières équipes seront arrêtées à certains points de contrôles après dépassement des barrières horaires indiquées par l'organisation.

Des pénalités seront alors appliquées.

Article 7 : Attributions des dossards et nombre d'équipes

- Le nombre d'équipes est limité à 130 ;
- Jusqu'au 15 juillet 2024, le nombre d'équipe par département est limité à 4. Au-delà de ce nombre les équipes seront mises sur liste d'attente, si aucun ordre de priorité est donné pour les équipes d'un même département et le comité d'organisation se réserve le droit de procéder à un tirage au sort au sein de cette liste d'attente s'il reste des places.
- Chaque dossier complet réceptionné vaut inscription de l'équipe, tant que le nombre maximum d'équipes n'est pas atteint.
- Si le nombre maximum d'équipes est atteint, chaque dossier complet sera conservé en liste d'attente.
- Toute annulation après le 30 juin ne donnera pas droit à remboursement.





Article 8 : Matériels

Chaque équipe utilise le matériel technique de son choix en dehors des obligations et des restrictions suivantes :

Matériels OBLIGATOIRES :

Individuel :

Chaussures de Trail ou de Trekking avec des semelles en bon état, 1 sac à dos, vêtements chauds (coupe-vent haut minimum), 1 sifflet, 1 lampe frontale, 1 couverture de survie, 3 litres d'eau minimum, 4 épingles à nourrice pour fixer le dossard, copie pièce d'identité et nourriture pour la journée, ainsi qu'un verre ECOCUP.

Collectif :

1 boussole, 1 altimètre, 2 téléphones portables chargés.

Trousse de secours minimum :

2 plaques de double peau ou équivalent, 1 rouleau d'Elastoplast largeur 6 cm, 10 compresses, 4 dosettes antiseptiques, 1 bande.

Matériel conseillé :

Gants, Lunettes de soleil, bâtons de marche, une paire de jumelles, crème solaire.

Nota : Les sacs et équipements des concurrents seront vérifiés avant la remise des dossards et pourront être contrôlés à tout moment de la course par l'organisation. Le matériel collectif, en cas d'abandon d'équipier doit être récupéré par les équipiers restant en course. La liste du matériel obligatoire peut être modifiée par l'organisation en fonction du parcours.





Article 9 : Cartographie

Des extraits de cartographie en format A.3 sur une base 1/25 000ème de la zone des épreuves seront fournies par l'organisation et distribuées lors du briefing de départ (aucune carte supplémentaire ne sera délivrée).

La cartographie mentionnera l'échelle utilisée selon la taille des parcours.

Article 10 : Balisage

Un balisage d'approche pourra être mis en place sur le parcours à proximité des passages obligatoires et des points de contrôles, à l'appréciation de l'organisation.

Article 11 : Emplacement des dossards

Les dossards devront obligatoirement être fixés sur le sac à dos. En cas d'abandon celui-ci est remis à l'organisation.

Article 12 : Gestion des abandons

Un abandon pour fatigue ne peut s'effectuer qu'à un point de contrôle. Le coureur ayant abandonné le premier jour de course pourra reprendre la course le deuxième jour si son état le permet, mais avec une pénalité de temps.

La reprise de la compétition le lendemain est conditionnée à une autorisation médicale.

Article 13 : Gestion des pénalités

Des pénalités seront infligées pour les fautes suivantes :

Elimination

- Non-respect de l'environnement en course et sur le site d'hébergement ;
- Équipement non conforme et matériel interdit ;
- Non-respect de l'état d'esprit amical de l'épreuve ;
- Utilisation d'un passage interdit ;
- Pénétration dans une zone interdite ou biotope.





Pénalité de temps

Abandon d'un coureur sur blessure ou fatigue (2h/pers/jour) ;

Point de contrôle manqué (2h) ;

Dépassement du temps limite fixé pour la journée ou des barrières horaires fixées aux différents points de contrôle (2h/point de contrôle manqué) ;

Hébergement autre que dans les emplacements prévus par l'organisation (2h/3 nuits soit 6 h).

Article 14 : Organisation des secours

- Un dispositif de premiers secours est mis en place par l'organisation le long du parcours, ainsi que sur la zone de départ et d'arrivée ;
- Le dispositif de secours sera en relation et liaison permanente avec le PC course

Article 15 : Point de contrôle

- Chaque point de contrôle disposera d'un responsable et pourra, après concertation avec le PC course, demander à un participant de cesser la course, s'il le juge trop fatigué pour poursuivre en toute sécurité.
- Les points de contrôles seront répartis tout au long du parcours et constitueront des sites de pointage obligatoire pour les concurrents.
- Le pointage est indispensable pour la sécurité des concurrents, le contrôle croisé des passages entre deux points permettant de s'assurer qu'il n'y a pas de concurrents manquants.
- Chaque équipe doit obligatoirement passer dans l'ordre les points de contrôles. Si un point de contrôle est manqué par une équipe, elle est autorisée à faire demi-tour.
- L'équipe n'est admise à repartir en course que lorsque les 4 coureurs sont présents physiquement au point de contrôle (sauf abandon ou blessure).





Article 16 : Certificat médical

L'ensemble des participants doit être en possession d'un certificat de non contre-indication à la pratique de la course pédestre (trekking) en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition.

Postérieurement à la délivrance du certificat médical, l'intéressé est par ailleurs tenu d'informer l'organisateur de tout évènement susceptible de mettre en cause sa capacité à participer à l'évènement.

Article 17 : Classement

Trois catégories seront récompensées pour le titre de champion de France.

- Champion de France féminin
- Champion de France masculin
- Champion de France mixte
- + une récompense meilleur temps scratch

Une médaille « finisher » sera remise à l'arrivée à chaque participant qui termine l'épreuve.

Article 18 : Esprit et valeurs de l'épreuve

Cet article définit les règles et principes afin d'œuvrer pour un développement responsable de la manifestation.

- Les organisateurs et participants s'engagent à mettre en avant les valeurs et l'éthique du sport, à respecter le milieu naturel accueillant la compétition et le site regroupant les infrastructures nécessaires à l'organisation. **Le tout dans la bonne humeur !**





- **Les organisateurs s'engagent à appliquer** autant que possible les recommandations visant un développement responsable et écologique de la manifestation par des actions concrètes dont :
 - ✓ Tri sélectif des déchets générés par l'événement,
 - ✓ Utilisation de matériaux, vaisselle et matériels divers recyclables ou consignés,
 - ✓ Choix préférentiel de producteurs locaux (fournisseurs de restauration favorisant des modes de production respectueux de l'environnement),
 - ✓ Incitation au co-voiturage,
 - ✓ Nettoyage des différents lieux (départ, points de contrôle, points de ravitaillement, parcours de la course et arrivée).
 - ✓ Utilisation limitée de l'eau et mise en place majoritairement de toilettes sèches
- **Les coureurs s'engagent également à :**
 - ✓ Trier leurs déchets (camping et restauration)
 - ✓ Ne rien jeter dans le milieu naturel (papiers, bouteilles, etc...),
 - ✓ Jeter leurs déchets à l'arrivée et non sur le parcours,
 - ✓ Favoriser le co-voiturage,
 - ✓ Eviter la détérioration des espaces naturels,
 - ✓ Respecter les lieux protégés (refermer les enclos, emprunter autant que possible les chemins dans les domaines de pâturages ou de prairies, respecter la faune et la flore),
 - ✓ Limiter l'utilisation de l'eau de manière générale
 - ✓ Privilégier les toilettes sèches.





Article 19 : Réclamation

Toute réclamation doit être faite au maximum 30 minutes après l'arrivée de la dernière équipe, et à chaque étape par le responsable de l'équipe requérante auprès des membres du PC course. La décision sera sans appel.

Article 20 : Adaptation du règlement

Pour des raisons de sécurité et d'adaptation (météo), l'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement et le parcours.

En cas de conditions particulières, l'annulation des épreuves est proposée en fonction de l'analyse des risques Aléas/Enjeux par le directeur de course et validée par le comité d'organisation.

Article 21 : Assistance et aide extérieure

La présence d'une équipe « accompagnateurs ou support » est interdite, ainsi que toute utilisation de matériel non fixé dans la liste de l'article 8.

Aucune aide extérieure ne peut être apportée, ni même la présence d'une cinquième personne sur le parcours.

Article 22 : Village TREKKING

- L'hébergement est prévu en bivouac sur une aire de camping aménagée spécialement pour les épreuves (Zone située à proximité du lieu de départ et d'arrivée des deux parcours) ;
- La restauration est organisée à proximité sous chapiteau sur le village de course ;
- Les coureurs devront être autonomes en tente et matériels de camping (éclairage, rallonge nécessaires à l'alimentation électrique...);
- Par tradition, le « repas du terroir » aura lieu le samedi soir (Chaque équipe apportera des produits locaux à faire déguster).





Article 23 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, les coureurs donnent à l'organisation une autorisation tacite pour utiliser toutes les photos ou images concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.



PRESENTATION DES EPREUVES



Présentation générale

L'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de l'Allier en partenariat avec le SDIS 03, l'Union régionale des sapeurs-pompiers d'Auvergne, sous l'égide de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France organise le championnat de France de Trekking des Sapeurs-Pompiers à Laprugne. Cette organisation s'appuie sur un fort partenariat avec les communes de la Montagne Bourbonnaise et un soutien logistique de la part de la communauté d'agglomération : Vichy Communauté.



La volonté des organisateurs de faire découvrir cette partie du Département de l'Allier se double d'une profonde considération pour ces paysages authentiques, les infrastructures proposées et se fondent dans une démarche affirmée de respect écologique du site autant par l'organisation que les concurrents.

Cette épreuve est réservée à des équipes composées d'adhérents à la fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France et de leurs Unions départementales et régionales respectives. On entend par adhérents les membres, à jour de leur cotisation, suivants :

- Membres actifs : sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, militaires (BSPP, BMPM, UIISC), en activité,
- Membres associés : les anciens sapeurs-pompiers, les personnels administratifs, techniques et spécialisés, des services d'incendie et de secours, de la Direction Générale, de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, des états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, les personnels de la Fédération, de l'œuvre des Pupilles et Fond d'Entraide des sapeurs-pompiers de France, de la Mutuelle Nationale des sapeurs-pompiers, et de leurs filiales, les membres bénéficiaires de l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fond d'Entraide des sapeurs-pompiers de France, les personnes chargées de la prévention des incendies et de la lutte contre le feu dans les entreprises privées ou publiques, dans les établissements recevant du public ou dans les immeubles de grande hauteur, les personnels des amicales, des unions départementale et régionales. Peuvent également participer les sapeurs-pompiers de Monaco en activité.

Seuls les justificatifs suivants seront acceptés lors des contrôles préalables à la compétition : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte professionnelle sapeurs-pompiers ou photocopie correspondante.



Site des épreuves de trekking

La Montagne bourbonnaise est une région de moyenne montagne culminant au PUY DE MONTONCEL, à 1 287 m d'altitude.

Entre Puy de Dôme, Loire et Allier, deux petits massifs montagneux parallèles, **les Bois Noirs** et **les Monts de la Madeleine** forment la Montagne bourbonnaise.

Au creux de ces collines sont nichés de remarquables sites naturels, des rivières à truites et de pittoresques villages ; y courent aussi des légendes bien ancrées dans les populations locales.

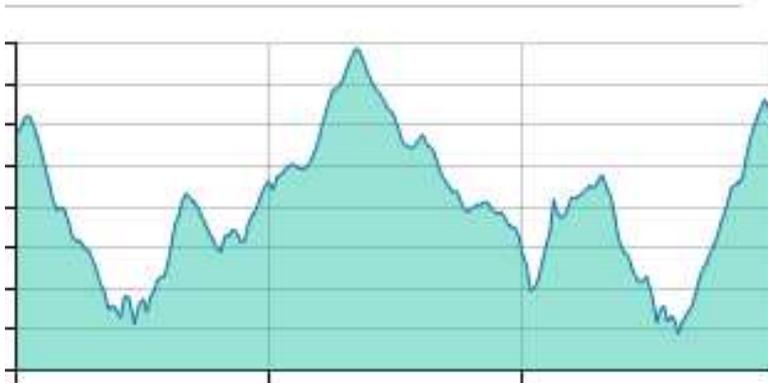
Des collines arrondies, agrémentées de quelques pitons rocheux, dominant de vertes vallées peuplées de chênes, châtaigniers, hêtres, sapins et bouleaux.

C'est dans cette zone géographique particulière au Nord de l'Auvergne et aux frontières du Forez que sont organisés les championnats de France de trekking de sapeurs-pompiers sur le site de la station de sports d'hiver et d'été de LA LOGE DES GARDES.



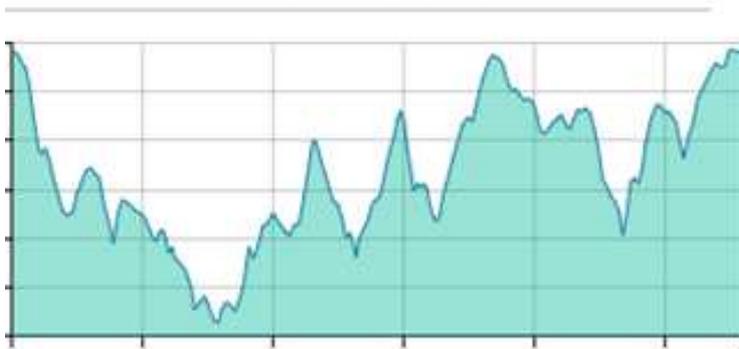
Source : Allier-Auvergne-tourisme.com

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



jour 1

PROFIL ALTIMÉTRIQUE



jour 2

2 000 mètres par jour de dénivelé positif.



Règlement des épreuves

Préambule

Cette course se veut être une rencontre sportive dans la bonne humeur, le respect des autres participants, des organisateurs, de l'environnement dans un esprit de partage et d'esprit de corps.

Article 1 : Acceptation du Règlement

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leurs inscriptions.

Article 2 : Gestion des inscriptions

- Le maintien des inscriptions et de l'épreuve est conditionné par un minimum de 100 équipes inscrites au 1^{er} août 2024 ;
- Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser toute inscription dont le dossier serait incomplet ou en absence de paiement à la date du 15 août 2024 (cachet de la poste faisant foi).

Article 3 : Désistement avant l'épreuve

En cas de désistement, le comité d'organisation se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d'inscriptions, en l'absence de justificatifs recevables transmis par les concurrents.





Article 4 : Composition de l'équipe

- L'équipe est composée de quatre coureurs ;
- Les 4 coureurs doivent rester ensemble, ils doivent franchir les points de contrôle et d'arrivée par équipe complète (sauf abandon ou blessure) ;
- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé toutefois, un remplacement à titre dérogatoire à ces règles pourra être admis par le comité d'organisation sous conditions très particulières et justifiées ;
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans l'accord du comité d'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve ;
- Toute équipe disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Article 5 : Conditions de départ et horaires

- Le départ s'effectue en ligne le premier jour et dans l'ordre inverse de l'arrivée de la veille le deuxième jour. Le chronomètre s'arrête à la fin de chaque étape, lorsque l'équipe complète (sauf abandon ou blessure) a franchi la ligne d'arrivée ou par neutralisation de la course par l'organisation ;

- Les horaires :

Le vendredi

- 6 h 30 : briefing et consignes
- 7 h 00 : présentation sur la ligne de départ
- 7 h 30 : départ
- 19 heures : débriefing J1 et consignes J2





Le samedi

- 6 h30 : briefing et consignes
- 7 h 00 : présentation sur la ligne de départ
- 7 h 30 : départ

Article 6 : Temps limite et délestage

- Un temps limite est fixé pour chaque jour avec des points de délestage :
- Les dernières équipes seront arrêtées à certains points de contrôles après dépassement des barrières horaires indiquées par l'organisation.

Des pénalités seront alors appliquées.

Article 7 : Attributions des dossards et nombre d'équipes

- Le nombre d'équipes est limité à 130 ;
- Jusqu'au 15 juillet 2024, le nombre d'équipe par département est limité à 4. Au-delà de ce nombre les équipes seront mises sur liste d'attente, si aucun ordre de priorité est donné pour les équipes d'un même département et le comité d'organisation se réserve le droit de procéder à un tirage au sort au sein de cette liste d'attente s'il reste des places.
- Chaque dossier complet réceptionné vaut inscription de l'équipe, tant que le nombre maximum d'équipes n'est pas atteint.
- Si le nombre maximum d'équipes est atteint, chaque dossier complet sera conservé en liste d'attente.
- Toute annulation après le 30 juin ne donnera pas droit à remboursement.





Article 8 : Matériels

Chaque équipe utilise le matériel technique de son choix en dehors des obligations et des restrictions suivantes :

Matériels OBLIGATOIRES :

Individuel :

Chaussures de Trail ou de Trekking avec des semelles en bon état, 1 sac à dos, vêtements chauds (coupe-vent haut minimum), 1 sifflet, 1 lampe frontale, 1 couverture de survie, 3 litres d'eau minimum, 4 épingles à nourrice pour fixer le dossard, copie pièce d'identité et nourriture pour la journée, ainsi qu'un verre ECOCUP.

Collectif :

1 boussole, 1 altimètre, 2 téléphones portables chargés.

Trousse de secours minimum :

2 plaques de double peau ou équivalent, 1 rouleau d'Elastoplast largeur 6 cm, 10 compresses, 4 dosettes antiseptiques, 1 bande.

Matériel conseillé :

Gants, Lunettes de soleil, bâtons de marche, une paire de jumelles, crème solaire.

Nota : Les sacs et équipements des concurrents seront vérifiés avant la remise des dossards et pourront être contrôlés à tout moment de la course par l'organisation. Le matériel collectif, en cas d'abandon d'équipier doit être récupéré par les équipiers restant en course. La liste du matériel obligatoire peut être modifiée par l'organisation en fonction du parcours.





Article 9 : Cartographie

Des extraits de cartographie en format A.3 sur une base 1/25 000ème de la zone des épreuves seront fournies par l'organisation et distribuées lors du briefing de départ (aucune carte supplémentaire ne sera délivrée).

La cartographie mentionnera l'échelle utilisée selon la taille des parcours.

Article 10 : Balisage

Un balisage d'approche pourra être mis en place sur le parcours à proximité des passages obligatoires et des points de contrôles, à l'appréciation de l'organisation.

Article 11 : Emplacement des dossards

Les dossards devront obligatoirement être fixés sur le sac à dos. En cas d'abandon celui-ci est remis à l'organisation.

Article 12 : Gestion des abandons

Un abandon pour fatigue ne peut s'effectuer qu'à un point de contrôle. Le coureur ayant abandonné le premier jour de course pourra reprendre la course le deuxième jour si son état le permet, mais avec une pénalité de temps.

La reprise de la compétition le lendemain est conditionnée à une autorisation médicale.

Article 13 : Gestion des pénalités

Des pénalités seront infligées pour les fautes suivantes :

Elimination

- Non-respect de l'environnement en course et sur le site d'hébergement ;
- Équipement non conforme et matériel interdit ;
- Non-respect de l'état d'esprit amical de l'épreuve ;
- Utilisation d'un passage interdit ;
- Pénétration dans une zone interdite ou biotope.





Pénalité de temps

Abandon d'un coureur sur blessure ou fatigue (2h/pers/jour) ;

Point de contrôle manqué (2h) ;

Dépassement du temps limite fixé pour la journée ou des barrières horaires fixées aux différents points de contrôle (2h/point de contrôle manqué) ;

Hébergement autre que dans les emplacements prévus par l'organisation (2h/3 nuits soit 6 h).

Article 14 : Organisation des secours

- Un dispositif de premiers secours est mis en place par l'organisation le long du parcours, ainsi que sur la zone de départ et d'arrivée ;
- Le dispositif de secours sera en relation et liaison permanente avec le PC course

Article 15 : Point de contrôle

- Chaque point de contrôle disposera d'un responsable et pourra, après concertation avec le PC course, demander à un participant de cesser la course, s'il le juge trop fatigué pour poursuivre en toute sécurité.
- Les points de contrôles seront répartis tout au long du parcours et constitueront des sites de pointage obligatoire pour les concurrents.
- Le pointage est indispensable pour la sécurité des concurrents, le contrôle croisé des passages entre deux points permettant de s'assurer qu'il n'y a pas de concurrents manquants.
- Chaque équipe doit obligatoirement passer dans l'ordre les points de contrôles. Si un point de contrôle est manqué par une équipe, elle est autorisée à faire demi-tour.
- L'équipe n'est admise à repartir en course que lorsque les 4 coureurs sont présents physiquement au point de contrôle (sauf abandon ou blessure).





Article 16 : Certificat médical

L'ensemble des participants doit être en possession d'un certificat de non contre-indication à la pratique de la course pédestre (trekking) en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition.

Postérieurement à la délivrance du certificat médical, l'intéressé est par ailleurs tenu d'informer l'organisateur de tout évènement susceptible de mettre en cause sa capacité à participer à l'évènement.

Article 17 : Classement

Trois catégories seront récompensées pour le titre de champion de France.

- Champion de France féminin
- Champion de France masculin
- Champion de France mixte
- + une récompense meilleur temps scratch

Une médaille « finisher » sera remise à l'arrivée à chaque participant qui termine l'épreuve.

Article 18 : Esprit et valeurs de l'épreuve

Cet article définit les règles et principes afin d'œuvrer pour un développement responsable de la manifestation.

- Les organisateurs et participants s'engagent à mettre en avant les valeurs et l'éthique du sport, à respecter le milieu naturel accueillant la compétition et le site regroupant les infrastructures nécessaires à l'organisation. **Le tout dans la bonne humeur !**





- **Les organisateurs s'engagent à appliquer** autant que possible les recommandations visant un développement responsable et écologique de la manifestation par des actions concrètes dont :
 - ✓ Tri sélectif des déchets générés par l'événement,
 - ✓ Utilisation de matériaux, vaisselle et matériels divers recyclables ou consignés,
 - ✓ Choix préférentiel de producteurs locaux (fournisseurs de restauration favorisant des modes de production respectueux de l'environnement),
 - ✓ Incitation au co-voiturage,
 - ✓ Nettoyage des différents lieux (départ, points de contrôle, points de ravitaillement, parcours de la course et arrivée).
 - ✓ Utilisation limitée de l'eau et mise en place majoritairement de toilettes sèches
- **Les coureurs s'engagent également à :**
 - ✓ Trier leurs déchets (camping et restauration)
 - ✓ Ne rien jeter dans le milieu naturel (papiers, bouteilles, etc...),
 - ✓ Jeter leurs déchets à l'arrivée et non sur le parcours,
 - ✓ Favoriser le co-voiturage,
 - ✓ Eviter la détérioration des espaces naturels,
 - ✓ Respecter les lieux protégés (refermer les enclos, emprunter autant que possible les chemins dans les domaines de pâturages ou de prairies, respecter la faune et la flore),
 - ✓ Limiter l'utilisation de l'eau de manière générale
 - ✓ Privilégier les toilettes sèches.





Article 19 : Réclamation

Toute réclamation doit être faite au maximum 30 minutes après l'arrivée de la dernière équipe, et à chaque étape par le responsable de l'équipe requérante auprès des membres du PC course. La décision sera sans appel.

Article 20 : Adaptation du règlement

Pour des raisons de sécurité et d'adaptation (météo), l'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement et le parcours.

En cas de conditions particulières, l'annulation des épreuves est proposée en fonction de l'analyse des risques Aléas/Enjeux par le directeur de course et validée par le comité d'organisation.

Article 21 : Assistance et aide extérieure

La présence d'une équipe « accompagnateurs ou support » est interdite, ainsi que toute utilisation de matériel non fixé dans la liste de l'article 8.

Aucune aide extérieure ne peut être apportée, ni même la présence d'une cinquième personne sur le parcours.

Article 22 : Village TREKKING

- L'hébergement est prévu en bivouac sur une aire de camping aménagée spécialement pour les épreuves (Zone située à proximité du lieu de départ et d'arrivée des deux parcours) ;
- La restauration est organisée à proximité sous chapiteau sur le village de course ;
- Les coureurs devront être autonomes en tente et matériels de camping (éclairage, rallonge nécessaires à l'alimentation électrique...);
- Par tradition, le « repas du terroir » aura lieu le samedi soir (Chaque équipe apportera des produits locaux à faire déguster).





Article 23 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, les coureurs donnent à l'organisation une autorisation tacite pour utiliser toutes les photos ou images concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

